

Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

Version 2025

C'est quoi ?

- Un crédit d'impôt ;
- Québécois ;
- Remboursable (vous recevrez un montant même si vous n'avez pas d'impôt à payer).

Ce qui est visé

Une hausse de vos taxes municipales.

Montant

Le montant auquel vous avez droit est inscrit sur votre compte de taxes municipales de l'année en cours ou sur le formulaire transmis par la municipalité relativement à la période visée par la subvention, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Le montant maximum est de 500 \$.

Conditions pour avoir droit au crédit d'impôt

- Vous avez 65 ans ou plus à la fin de l'année ;
- Vous êtes propriétaire de votre maison depuis au moins 15 années consécutives ;
- Votre propriété est de type unifamilial et elle constitue votre lieu principal de résidence ;
- Votre revenu familial annuel ne dépasse pas un certain montant soit 62 900 \$ en 2025 ;
- Un montant correspondant à la subvention potentielle est habituellement inscrit sur votre compte de taxes municipales de l'année ou sur le formulaire « Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales » transmis par votre municipalité.

Conjointe ou conjoint

Si vous êtes copropriétaire de votre résidence, vous pourriez partager le montant de la subvention entre vous et les autres copropriétaires, y compris votre conjointe ou conjoint. Dans ce cas, chaque copropriétaire devra remplir un formulaire TP-1029.TM distinct.

Exemple

Si le montant de la subvention inscrit sur le compte de taxes municipales de l'année en cours est de 400 \$ et que vous respectez les conditions, vous recevrez 400 \$ afin de compenser la hausse de vos taxes.

Comment en faire la demande ?

Vous devez joindre le formulaire [TP-1029.TM](#) à votre déclaration de revenus. N'oubliez pas de conserver votre compte de taxes municipales pendant au moins six ans.

Pour obtenir ce montant, vous devez en faire la demande au plus tard le 31 décembre de la quatrième année qui suit l'année en cours. Par exemple, pour obtenir la subvention pour l'année 2025, vous avez jusqu'au 31 décembre 2029.

Note : *Cette fiche est construite pour offrir un aperçu de la mesure fiscale en titre de document. Pour bien évaluer toutes les spécifications et les conditions associées à cette mesure, nous vous invitons à consulter la source gouvernementale.*

Source : Consulter le site du gouvernement du Québec afin d'avoir plus de précisions quant à cette mesure en [cliquant ici](#).